

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-003 FIXATION DES TARIFS COURSE « COLOR RUN »

### Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités,

### DECIDE

**Article 1** : Dans la cadre des manifestations organisées par la municipalité, la mairie de Follainville-Dennemont a souhaité organiser une « Color-Run » le dimanche 29 juin à destination des habitants en proposant 250 places à la vente via un site en ligne "weezevent"

**Article 2** : les frais de participation à cette manifestation ouverte à tous à partir de 8 ans sont fixés à 6 euros par billet incluant des frais de billetterie du site de 0,99 €.

**Article 3** : La recette sera encaissée sur la régie mixte unique de Follainville-Dennemont et imputée à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,  
Le 12 mai 2025,  
Le Maire,  
Sébastien LAVANCIER

